

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

N° 23-1369

**Nous**, Président de DOUAISIS AGGLO,

**Vu** le procès-verbal d'élection de la 3ème vice-présidente de DOUAISIS AGGLO en date du 6 juillet 2023,

**Vu** l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Caroline SANCHEZ**, vice-présidente, délégation de mes fonctions en matière de :

- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire  
pour souscrire tous les actes juridiques afférents à ces compétences, en ce compris les marchés, dans la limite de mes propres attributions.

#### Article 2 :

Madame le Directeur Général des Services de DOUAISIS AGGLO est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressée
- publié sur le site de DOUAISIS AGGLO

et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 11 juillet 2023

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

*Publié le* 11/07/2023  
*Réceptionné en sous-préfecture le* 11/07/2023

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20230711-DAJ\_2023\_1369-AI

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**